



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 mai 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mai à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 3 mai 2022 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : M. SCHWEIZER François, Mme CHABRIT Corinne, Mme ENEE Candice, M. FERREIRA Frédéric, M. MAURICE Jean-Pierre, M. ARDITTI Pierre, M. DIGAIRE Sylvain, Mme SCHEMBRI Marie Lyne, Mme REUSSARD Véronique, M. SIMON Vincent.

Absent : M. Jean Louis VINOLAS

Absents ayant donné pouvoir : Mme LOZACH Véronique à Mme Anne Marie MAURICE
Mme RAYSSEGUIER Nadège à M. Pierre ARDITTI
M. Yves BALLOT à M. Vincent SIMON

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Ouverture du Conseil à 20h

M. FERREIRA est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Après avoir rectifié et remplacé « vote 4 contres » par « vote 4 abstentions » du Budget communal sur la section fonctionnement et sur la section investissement le vote du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2022 est approuvé.

Vote du PV et ses corrections à l'unanimité

CONTRAT RURAL

Délibération pour le contrat rural concernant la rue du Blanc Moulin, la Réhabilitation du lavoir impasse de Bellevue et l'Espace mixte Parking Marché Centre bourg : Délibération n°2022/05-25

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes.

- 1) Réalisation d'un espace mixte parking marché en centre bourg pour 220 286 € H.T.
- 2) Sécurisation de la rue du Blanc Moulin pour 103 153 € H.T.
- 3) Réhabilitation du lavoir impasse Bellevue pour 105 448 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Vote: accepté à la majorité

Pour : 11 voix

Abstentions : 3 voix

VIDEO-PROTECTION

Délibération pour les travaux de Vidéo-protection : Délibération n°2022/05-26

Une étude et un devis de réalisation ont été présentés pour ces travaux. Mme le Maire a reçu une autorisation de demande de subventions. Cependant, conformément à la demande du département, Madame le Maire propose une délibération concernant cette demande pour la vidéo-protection.

M. DIGAIRE précise que cette délibération concerne exclusivement la demande de subvention mais pas l'installation en elle-même et les travaux qui eux seront décidés au vu des montants de subventions octroyés.

Mme REUSSARD regrette que les éléments n'aient pas été présentés au Conseil Municipal. M. DIGAIRE précise que le dossier est passé en commission « bâtiment et travaux » et s'étonne que M. BALLOT n'ait pas fait un retour à son groupe alors qu'il est membre de cette commission. Cependant, M. DIGAIRE se propose de faire une nouvelle proposition à ceux qui le souhaitent.

Mme REUSSARD demande l'enveloppe budgétaire prévue.

Elle s'élève à 240 000€. Mme le maire précise que la subvention s'élèverait à 70% dans le meilleur des cas.

Vote : Accepté à la majorité

Pour : 12 voix

Abstentions : 2 voix

METHANISATION

Avis sur la méthanisation sur la commune du Perchay

M.DIGAIRE précise que Seraincourt serait impacté par ce projet sur 10ha de ces terres agricoles. Mme le Maire lit le courrier reçu du maire du Perchay précisant notamment la mise à disposition de l'enquête publique.

Vote : Contre : 6 voix

Abstentions : 2 voix

Pour : 6 voix

Décisions modificatives du budget

Suite à une mauvaise saisie dans les chapitres du budget, M. SCHWEIZER nous indique les corrections apportées et nous précise que cela n'impacte en rien les budgets votés lors du conseil précédent. Mme le Maire demande à M.SCHWEIZER un vote par ligne (budget logements sociaux section investissement et fonctionnement et budget commune section fonctionnement 2 écritures)

Les 4 lignes sont votées à l'unanimité.

Budget "LOGEMENTS SOCIAUX 2022"
DM 3 2022/05-27

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	BP 2022
Frais d'insertion	20	2033	500,00 €
Frais d'insertion	41	2033	-500,00 €

Budget "LOGEMENTS SOCIAUX 2022"
DM 2 2022/05-28

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	BP 2022
Dépenses imprévues	022		-6 000,00 €
fourniture entretien	11	60631	6 000,00 €

Budget "LOGEMENTS SOCIAUX 2022"
DM 1 2022/05-29

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	BP 2022
intérêts réglés à l'échéance	66	66 111	905,00 €
entretien de bâtiments publics	11	615221	-905,00 €

Budget "COMMUNE 2022"
DM 1 2022/05-30

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	BP 2022
Bâtiments scolaires	21	21 312	15 000,00 €
Bâtiments scolaires	40	21 312	-15 000,00 €

PERISCOLAIRE 2022/05-31

Refonte du Règlement et mode de paiements de la cantine et de la garderie

Mme Chabrit prend la parole et annonce des changements dans le règlement du périscolaire concernant les annulations de repas de cantine trop souvent le jour même ou des changements d'avis de dernière minute. Cela peut entraîner des erreurs et une perte de temps quant à la gestion de ce planning comme celui des paiements. Il a donc été décidé de se caler sur l'organisation de tous les autres villages des alentours à savoir :

mode de gestion du planning : seules les absences avec justificatif médical seront prises en compte pour leur dégrèvement.

Mode de gestion du paiement : le premier mois de paiement sera facturé dans sa globalité (en fonction des demandes de chaque famille, 3 jours par semaine, 4 jours par semaine...etc). Les absences justifiées seront déduites sur la facture du mois suivant. Par ailleurs, en cas d'absence d'un professeur, il est prévu dans le cadre de l'Education Nationale que les enfants soient dispatchés dans les autres classes. C'est pourquoi, dans cette situation, tous les repas prévus de ce jour seront facturés aux familles même si les enfants restent chez eux. L'absence d'un professeur n'empêche pas les enfants d'aller à la cantine.

Ces mêmes principes s'appliqueront pour la garderie.

Mme REUSSARD s'interroge sur la sécurité alimentaire en lien avec les règles HACCP (**Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise**)

Le personnel de cantine est formé à ces pratiques et régulièrement contrôlé.

Quant à l'article 2 du règlement, en cas de soucis de santé ou de blessure d'un enfant, le personnel contacte un parent, lui décrivant le plus précisément le contexte et l'état de santé de l'enfant. C'est au parent seul qu'il revient la décision à prendre pour la prise en charge et la sécurité de l'enfant. Mme CHABRIT précise que toutes ces modalités sont développées dans le dossier d'inscription ainsi que les cas particuliers comme les mises en place de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) par exemple.

Pour la garderie, tout dépassement de l'horaire entraîne une facturation supplémentaire de 10€ par demi-heure. (Noté au règlement)

Le vote pour ce nouveau règlement est voté à l'unanimité.

Questions diverses

M. MAURICE regrette l'absence de M. VINOLAS car il n'a toujours pas de réponse aux questions qui lui ont posées concernant la qualité de l'eau. Il inscrira à nouveau ces questions dans l'ordre du jour prochain Conseil.

Clôture de séance 21h05

